

● COMMENT SOUTENIR L'ADREE ?

Taxe d'apprentissage
0,68 % de la masse salariale annuelle brute 2019*

**Financement
de l'Apprentissage**
87 %

**Solde de la taxe
d'apprentissage**
13 %

70 % consacrés
aux formations initiales
technologiques ou
professionnelles

30 % consacrés aux
organismes spécialisés
dans la promotion des
métiers



Remplir et retourner
le bordereau papier
ou en ligne
<http://adree.medef.com>

Effectuer le règlement
soit par chèque à l'ordre
de l'ADREE
soit par virement bancaire

Après réception
du règlement, l'entreprise
recevra un reçu libératoire

PAIEMENT PAR VIREMENT

Effectuez le **paiement** correspondant aux 30 % des 13 % du solde de la taxe d'apprentissage par virement à l'ADREE sur le compte suivant :

- **IBAN** (International Bank Account Number) : FR76 3006 6104 8100 0106 9530 138
- **BIC** (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP
- **Domiciliation** : CIC Paris Marceau - 34 avenue Marceau - 75008 Paris

À NOTER

Pour soutenir la promotion de vos métiers et renforcer leurs attractivités auprès des jeunes, vous devez impérativement orienter 30 % du solde de la taxe d'apprentissage (montant correspondant au 30 % des 13 %) directement vers l'ADREE.

*Le montant sera réajusté sur la masse salariale de 2020